

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 20 juillet 1961.

RAPPORT

FAIT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation d'un échange de lettres relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne d'un immeuble du Domaine,

Par M. Jean BRAJEUX,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Par une lettre en date du 6 juillet, le Gouvernement français a fait savoir au représentant diplomatique du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qu'il était prêt à transférer à

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Sliman Belhabich, Jean Berthoin, le Général Antoine Béthouart, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Gaston Defferre, Roger Duchet, Claude Dumont, Edgar Faure, le Général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassièr-Boisauné, Louis Leygue, Roger Marcellin, Ali Merred, Pierre Métayer, François Mitterrand, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Labidi Neddaf, François de Nicolay, Henri Parisot, Jean Périquier, le Général Ernest Petit, Guy Petit, Edgard Pisani, Alain Poher, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1324 et in-8° 292.

Sénat : 331 (1960-1961).

ce gouvernement la propriété de l'immeuble du 78, rue de Lille, connu sous la dénomination d'Hôtel Beauharnais, pour être utilisé comme résidence par le chef de la mission diplomatique de la République fédérale à Paris.

Cet acte diplomatique, constitué par cette lettre et la réponse qui lui a été faite, nécessite une approbation parlementaire, car il s'agit d'une cession à titre gratuit dérogeant aux règles générales d'aliénation du domaine de l'Etat.

Cet immeuble, qui fut depuis 1815 le siège de la mission diplomatique à Paris de la Prusse, puis de l'Allemagne, était redevenu propriété de l'Etat français en 1945.

Il est normal que, dans l'état actuel d'amélioration constante des relations entre la France et la République fédérale d'Allemagne, soit accompli par notre pays un tel geste qui, aux dires mêmes de M. Blankenhorn, dans sa réponse à l'offre du Gouvernement français, « est apprécié vivement par son pays comme une nouvelle manifestation de l'esprit amical dans lequel il conçoit lui aussi les relations entre la République française et la République fédérale d'Allemagne ».

C'est pourquoi votre Commission vous demande d'approuver le projet de loi qui nous est soumis.

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'échange de lettres en date du 6 juillet 1961 relatif à la cession à la République fédérale d'Allemagne de l'immeuble appartenant au Domaine de l'Etat sis, 78, rue de Lille.

NOTA. — Voir les documents annexés au n° 1324 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).